

Suppression du seuil de 2 000 habitants pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux

Décret n° 2025-1096 du 19 novembre 2025 (J.O du 20/11/2025)

Le décret vient supprimer le seuil de 2 000 habitants qui était jusqu'alors requis pour créer un emploi **sur le grade d'avancement de principal** dans les cadres d'emplois des attachés territoriaux, des ingénieurs territoriaux et des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives. Désormais, les collectivités qui créent ces grades vont procéder à cette création dans le but d'avoir sur ces postes un niveau d'expertise élevé, acquis par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle (*article 2 du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987*).

Par conséquent, à compter du 20 novembre 2025, toutes les collectivités ont la possibilité de créer ces grades sans condition de seuil.

Toutefois, les seuils relatifs à la création de certains emplois administratifs de direction tels que celui de directeur général de services des communes ou de directeur général adjoint des services des communes sont toujours applicables (*articles 1, 6 et 7 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987*).

Modification des conditions d'assimilation des centres communaux et intercommunaux d'action sociale

Décret n°2025-1097 du 19 novembre 2025 (J.O du 20/11/2025)

Le décret vient modifier les conditions d'assimilation des centres communaux et intercommunaux d'action sociale pour la création de grades, prévues à *l'article R.313-18 du code générale de la fonction publique*. Auparavant, les statuts particuliers des cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux prévoyaient l'assimilation des établissements publics locaux à des communes au regard de leurs compétences, de l'importance de leur budget et du nombre et de la qualification des agents à encadrer.

Désormais, les centres communaux et intercommunaux d'action sociale sont assimilés à leur collectivité ou établissement de rattachement. Ainsi, il n'est plus nécessaire de rechercher s'ils ont des compétences et une importance équivalente à une commune, cela facilitera donc leur assimilation.